

Allennes-les-Marais, le 27 janvier 2023

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU** **MARDI 24 JANVIER 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il est procédé à l'appel.

**Etaient présents** : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR JP. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. MESTDAGH J GAILLARD J.C. MARCQ F. DORCHIES-BRILLON M. BOUSSEMART M. MINNENS L.

**Procuration** : MME NOUE-FIRMIN L. donne pouvoir à MME VANDAELE C.  
MR LECLERCQ P. donne pouvoir à MR MINNENS L.  
MR STACHOWICZ M. donne pouvoir à MME BOUSSEMART M.

**Absent non excusé** : M. DUMOUTIER A.

**Secrétaire de séance** : MR GAILLARD Jean-Christophe

*-Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 adopté à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DOCUMENT CRAC : Rapport d'activité SIVU GENDARMERIE 2021**

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que le SIVU est un syndicat à vocation unique créé en 1996 qui a pour objet la construction et l'extension d'une gendarmerie sur le territoire de la commune d'Annœullin et qui regroupe les communes d'Allennes les Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin, Don et Provin.

Pour une population totale de 26011 habitants. L'activité du SIVU était en 2021 consacrée à la vidéoprotection. Ce syndicat est administré par un secrétaire à temps incomplet à 20 heures par moi.

Y a-t-il des questions ?

Il n'y a pas de questions.

#### **1 – Rédaction du règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'application de la M57.**

M. le Maire : Comme je vous l'avais dit la commune avait la possibilité d'opter avec un an d'avance pour l'application de la M57 qui remplace la M14. On vous a envoyé une copie du règlement et je vais laisser M. OBRINGER vous expliquer ce qu'il en est et notamment les petites différences entre le document que vous avez reçu et le document final car nous avons reçu des éléments modificatifs aujourd'hui de la part de la DGFIP, on vous a donc donné un document rectifié.

M. le Directeur Général des Services : Merci Monsieur le Maire. Comme le soulignait Monsieur le Maire, nous avons adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 1er janvier 2023. Nous sommes une ville de plus de 3500 habitants et nous avons l'obligation de tenir un Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci vous a été communiqué. J'en ai donné un exemplaire à Madame DORCHIES. Il y a quelques modifications par rapport au premier document que nous vous avons envoyé par mail, tout simplement parce qu'il fallait préciser selon la DGFIP certains points aux articles 3, 5, 7, 10 et 20 où on a notamment ajouté que pour la fongibilité entre articles il est possible de le faire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Le second point, plus important,

évoque les engagements de dépenses d'urgence. Il n'est pas obligatoire de convoquer un conseil municipal pour engager une dépense urgente. Il faut le faire ultérieurement avec une délibération budgétaire modificative. Il fallait également préciser la procédure à suivre en cas de créances douteuses. Rien de fondamentalement différent par rapport à ce qu'on vous avait envoyé. En fait, ce qui est intéressant avec la M57 c'est la fongibilité des crédits et de ne pas être obligé de passer par une convocation du conseil municipal pour engager des dépenses.

M. le Maire : Je rappelle que ce règlement est valable pour toute la durée de la mandature et peut être révisé au cours du mandat. Vous l'avez tous eu. Y a-t-il des questions concernant la M57 ?

Mme DORCHIES : Non je n'ai pas de question, mais là c'est parce que je regardais...donc on est bien sur plus de 3500 habitants ?

M. le Directeur Général des Services : Sur le plan financier, en étant considérés par la DGFIP, oui.

M. le Maire : 3523 ou 3527 je ne sais plus exactement.

Mme DORCHIES : J'ai remarqué qu'il manquait un « e » à l'article 3, c'est une question de forme

M. le Directeur Général des Services : D'accord, ce n'est pas faute d'avoir lu et relu mais il reste parfois une coquille. Au temps pour moi, la correction sera effectuée Madame.

M. le Maire : Etes-vous d'accord pour adopter cette délibération après la modification qui vise à mettre en place ce règlement ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.**

M. le Maire : Comme vous le savez, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde par obligation. On en a parlé récemment. Il convient de le mettre à jour dans la mesure où on a eu au moins deux départs, celui du DGS Thomas VANSPEYBROECK et celui du Responsable des Services Techniques Richard LOMUSCIO qui tous les deux figuraient dans ce Plan Communal de Sauvegarde, chacun à son niveau d'intéressement donc il y a lieu de mettre à jour ce document ne serait-ce que pour communiquer les noms et les numéros de téléphones des nouveaux responsables à la Préfecture.

On a enlevé un véhicule des stocks, c'était une remorque qui ne fait plus partie des matériels de la ville. On a ajouté les nouveaux bâtiments du restaurant scolaire.

Avez-vous des remarques ? Etes-vous d'accord pour approuver ce Plan Communal de Sauvegarde ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **3 - Engagement des catégories de dépenses du compte 6232.**

M. le Maire : Je vais laisser expliquer ce qu'est le compte 6232 par le Directeur Général des Services.

M. le Directeur Général des Services : L'ensemble des communes a été interpellé par la DGFIP car certaines d'entre elles utilisent le compte 6232 pour des frais de restauration, ce qui ne doit pas être le cas. La direction des finances publiques a demandé aux communes du département de lister les dépenses qui sont imputées en 6232.

M. le Maire : Je tiens à préciser que la commune n'a jamais fait entrer des frais de restauration dans ce compte-là ni même sur le compte 6256 ou 6257 qui sont ouverts tous les ans mais nous ne les utilisons pas. Des remarques à faire concernant cette catégorie de dépense ?

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on précise désormais l'intitulé du compte 6232 ? qui est pour ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

**4 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le Directeur Général des Services : Là encore il s'agit de pouvoir attacher les dépenses de 2022 en 2023. On n'a pas pu le faire en 2022 parce que le compte n'avait pas été prévu auprès de la DGFIP.

M. le Maire : Le maire a toujours la possibilité d'engager des dépenses en début d'année mais en investissement ce n'est pas prévu. Il y a lieu de prendre cette délibération pour pouvoir honorer les dépenses qui restent.

M. le Directeur Général des Services : Nous avons reçu des factures en date du 28 décembre. Nous avons encore les crédits mais nous n'avons plus le droit de les payer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Donc on propose cette délibération pour être en règle avec nos créanciers.

M. le Maire : Est-ce que vous êtes d'accord pour voter cette délibération ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

**5 - Délibération approuvant le projet de vidéoprotection et autorisant la sollicitation d'une subvention auprès des services de l'Etat.**

Je reviens sur ce dossier de vidéoprotection. On a donc fait le tour de la commune avec la société Eiffage pour revoir l'implantation des points de vidéoprotection. Suite à cela nous avons eu un devis estimatif sur les cinq communes. J'ai confirmé hier au SIVU que nous sommes d'accord. Pour notre commune nous aurons 16 caméras sur 11 points d'implantations. Je précise que c'est un premier jet qui a été fait en accord avec la gendarmerie, ce qui ne nous empêchera pas d'étoffer à l'avenir car nous avons fait les grands axes. Le coût prévisionnel est de 113 000 €. Etes-vous d'accord pour accepter cette délibération dont le montant des travaux sera noté au budget 2023 pour le Budget Primitif ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. Je n'ai pas d'information à donner en question diverse. Est-ce que quelqu'un a une question ? Non.

Je vous remercie et je clos la séance à 19h19.

Le Maire,

G.MAYOR

